



## Fusion des IUT d'Alençon, Caen et Cherbourg : acte 1 de la disparition du service public de proximité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Normandie ?



Lancé en juillet 2017, sur décision du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie et contre l'avis des acteurs et actrices des IUT, **le processus de fusion** se termine avec l'adoption prochaine des nouveaux statuts de l'**IUT Grand Ouest Normandie**, lors du CA du vendredi 7 décembre.

Le Comité Technique de l'UCN a été consulté sur ces nouveaux statuts, mardi 27 novembre. Les élu.e.s de l'intersyndicale SUD Éducation – Ferc Sup CGT ont été les seul.e.s représentant.e.s du personnel à voter contre ce projet. Notre opposition ne porte pas tant sur le texte statutaire que sur la logique globale inhérente aux processus actuel de fusion de l'ESR en Normandie.

### **La fusion des IUT : un compromis temporaire dans un cadre contraint**

Composé de membres du personnel des IUT, **le comité stratégique** ayant travaillé plusieurs mois sur ce projet de statuts **semble avoir cherché à limiter le risque évident de centralisation du pouvoir de décision à Caen**. En atteste la création de trois pôles dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, coiffés par des conseils et des directeur.trice.s délégué.e.s, censés maintenir l'esprit originel d'un maillage territorial décentralisé caractéristique de ces formations universitaires à vocation professionnalisante.

Cela dit, **ce nouvel échelon de coordination des activités s'ajoute aux instances déjà existantes** (conseils de départements, conseil de direction et conseil d'institut), **complexifiant la structuration du nouvel ensemble et allongeant potentiellement le processus décisionnel**. Par ailleurs, les directeur.trice.s délégué.e.s émanant des pôles ne seront pas élu.e.s et auront un rôle très limité de concertation et de consultation dans la gestion de cet échelon intermédiaire. Pouvoir dérisoire au regard de celui du directeur ou de la directrice de l'IUT qui, outre l'exécution des décisions du Conseil d'Institut et l'autorité sur l'ensemble du personnel, aura comme prérogative de nommer les chef.fe.s de départements, les directeur.trice.s délégué.e.s de pôle et les directeur.trice.s adjoint.e.s, après avis favorable du Conseil d'Institut.

L'architecture de l'IUT Grand Ouest Normandie risque donc d'alourdir le processus décisionnel (la participation aux réunions des différentes instances nécessitera de nombreux déplacements pour les représentant.e.s élu.e.s ou nommé.e.s) dont l'arbitrage sera effectué en définitive par le Conseil d'Institut ou par le directeur ou la directrice. **Ces statuts constituent un compromis temporaire dans un cadre contraint par l'équipe de direction de l'UCN** qui, montrant ses limites dans la pratique, sera vraisemblablement amené à être redéfini dans quelques années pour atteindre une plus grande efficacité. Il sera alors temps d'opérer l'objectif de toute fusion, une centralisation effective, politique et administrative (en l'occurrence à Caen), reléguant les sites distants (tels que Cherbourg et Alençon) à une fonction de simple antenne, dépourvue d'autonomie dans la définition de leur budget, politique de l'emploi, orientation pédagogique, etc.

## **Un projet global de restructuration de l'ESR en Normandie aux lourdes conséquences**

La **fusion des IUT**, préalable à une recombinaison plus vaste de l'ESR à l'échelle de la région Normandie, constitue un **laboratoire expérimental** – comme l'étaient à leur époque les rapprochements de composantes à l'UCN (Carré International, SEGGAT, HSS...) – de la future intégration des Universités de Caen, Le Havre et Rouen.

Dans un contexte d'austérité budgétaire frappant des universités « autonomes », **ces restructurations à grande échelle auront de lourdes conséquences en termes d'aménagement du territoire, de démocratie universitaire, de gestion du personnel, d'organisation du travail...**

Quand les suppressions de sites distants et de formations à petit effectif ainsi que les spécialisations « relatives » pédagogiques et scientifiques auront été réalisées, **que restera-t-il d'un accès décentralisé et diversifié à l'ESR dans l'ensemble de la région normande ?**

Quand les procédures de décision auront toutes été centralisées dans l'une des « capitales » régionales (au hasard Rouen...) entre les mains d'une poignée de technocrates (publics et privés), **que restera-t-il de la participation du personnel et des usagers aux orientations de leur propre institution ?**

Quand le nombre de sites universitaires aura été réduit et que tout le personnel sera « labellisé » Normandie Université, **que restera-t-il de l'affectation initiale des agent.e.s BIATSS et EC ?** Ou, pour le dire autrement et plus crûment, est ce que le personnel sera soumis à des mobilités forcées dont le refus pourra entraîner le licenciement de la Fonction Publique d'État ?

Telles sont quelques unes des interrogations que pose le processus de restructuration de l'ESR à l'échelle de la Normandie. Après le passage à l'« autonomie » des universités, nous entrons dans un second **moment charnière**, qui excède largement le mandat de l'actuelle équipe dirigeante et **qui, si rien n'est fait, reconfigurera radicalement et pour longtemps le paysage de l'ESR dans la région.**

**Pour un service public démocratique et égalitaire de l'ESR !**

SUD Éducation – Solidaires